

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 374 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, substituer à la quatrième ligne des premières et deuxième colonnes et aux seizième à vingt-huitième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau les lignes suivantes :

«

Auvergne et Rhône-Alpes	204	Ain	18
		Allier	11
		Ardèche	10
		Cantal	6
		Drôme	15
		Isère	34
		Loire	22
		Haute-Loire	8
		Métropole de Lyon	36
		Puy-de-Dôme	19
		Rhône	13
		Savoie	13
		Haute-Savoie	22

. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de ne pas plafonner le nombre d'élus par région, et garder le mode de calcul adopté actuellement. Plafonner ce nombre d'élus, alors même que les compétences vont augmenter, risque d'être très défavorable aux départements les moins peuplés (Cantal, Lozère, Ariège, Gers, Haute-Loire, Lot) des régions concernées. Le nombre d'élus n'augmenterait pas par rapport à la situation actuelle.

Sont concernées par cet amendement la région Ile-de-France et les nouvelles régions formées par Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et Auvergne-Rhône-Alpes.